

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE DE LA PLAINE DES SPORTS DE LA VILLE DE MONTELMAR

La présente convention est établie entre :

La ville de Montélimar, représentée par le représentant légal Monsieur Julien CORNILLET
et désignée sous le terme « **la ville** »,
D'une part,

Et

Association

Etablissement public scolaire

Entreprise

.....
représenté(e) par le représentant légal
..... et désigné(e) sous le terme **le/les utilisateurs/s** »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'équipements sportifs et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs de la ville, propriétaire, est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit à la ville au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit de la ville. L'utilisateur a l'obligation d'informer la ville par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, la ville se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs de proximité de la plaine des sports mis à disposition.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable de la ville.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

La ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès de la ville et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété de la ville sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DURÉE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans* à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la ville d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

*5 ans minimum pour les équipements de proximité mobiles, 10 ans minimum pour les autres équipements de proximité

ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais éventuels de nettoyage, de gardiennage, de fourniture de fluides seront supportés par la ville.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la ville.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE/S L'UTILISATEUR/S

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la ville demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).

- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, la ville se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DE/S L'UTILISATEUR/S

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice
- Fournir un budget prévisionnel

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par la ville à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 - LITIGE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des stipulations de la présente convention, feront, au préalable, l'objet d'un accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente sera du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, à MONTELMAR, le

Pour la ville

Pour le/les utilisateur/s

ANNEXES

ANNEXE N°1

DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DEVANT PRECISER LE NOM ET L'ADRESSE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF MIS A DISPOSITION, LE CLASSEMENT ERP, LA SITUATION CADASTRALE, LA SURFACE ESTIMEE DU TERRAIN AINSI QUE LE DESCRIPTIF

ANNEXE N°2

PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DEVANT PRECISER LE NOM ET L'ADRESSE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF, LES JOURS ET HORAIRES DE MISE A DISPOSITION.

ANNEXE 1 - DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 026-212601983-20220627-20220627_600D-DE

NOM DE L'EQUIPEMENT	SITUATION CADASTRALE	CATEGORIE	TYPE	SURFACE ESTIMEE	DESCRIPTIF
PUMPTRACK	AW 82	5EME	PA	1 350 M ² AVEC 2900 M ² D'EMPRISE TOTALE	EQUIPEMENT, EN ENROBE, INTEGRE HARMONIEUSEMENT A SON ENVIRONNEMENT POUR EN FAIRE UN VERITABLE ESPACE PUBLIC QUALITATIF DEDIE A LA PRATIQUE EN ACCES LIBRE DU SKATEBOARD, ROLLER, BMX, TROTTINETTE AINSI QUE DE TOUTES LES PRATIQUES ASSOCIEES
SKATEPARK	AW 82	5EME	PA		EQUIPEMENT AVEC DALLAGE BETON DE FINITION POUVANT ACCUEILLIR SKATEBOARD, ROLLERS, TROTTINETTES
AIRE DE STREET WORK OUT	AW 82	5EME	PA	70 A 100M ²	STRUCTURE PERMETTANT L'UTILISATION PAR UNE DIZAINE DE PERSONNES
TERRAIN DE BASKET 3 X3	AW 82	5EME	PA	PLATEAU DE 15M X11M	TERRAIN TRACE EN ENROBE OU AUTRE REVETEMENT PERMEABLE AVEC UN PANIER DE BASKET

ANNEXE 2 – PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS M DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 026-212601983-20220627-20220627_600D-DE

- PUMPTRACK
- SKATEPARK
- AIRE DE STREET WORK OUT
- TERRAIN DE BASKET 3 X 3

Association / établissement scolaire / entreprise :
Président / Directeur :

RESERVATION DE CRENEAUX A L'UTILISATEUR

JOUR	DE	A
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE		

CRENEAUX EN ACCES LIBRE AU GRAND PUBLIC

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 026-212601983-20220627-20220627_600D-DE

JOUR	PUMPTACK	SKATEPARK	AIRE DE STREET WORK OUT	TERRAIN DE BASKET 3 X3
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				
DIMANCHE				